

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2014

L' an 2014 et le 13 Octobre à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

**Présents** : M. HUISMAN Bruno, Maire,

M. Michel SALZARD, Mme Sylvie FLORIS, maires-adjoints

Mme Laëtitia GAYCHET, MM. Laurent de GAULLE, Michel SOUTIF, conseillers municipaux délégués

Mme Gwenaëlle UGUEN, M. William SCHLEGEL, Mme Colette COUDIERE, MM. Eric DEFOSSE et John CROWTHER-ALWYN, conseillers municipaux

Mme Anne SAGLIER procuration donnée à M. Bruno HUISMAN

M. Pascal GASQUET procuration donnée à Mme Gwenaëlle UGUEN

Mme Marie LELEU procuration donnée à M. Eric DEFOSSE

**Absente:**

Mme Anne-Claire LEPRETRE

**A été nommée secrétaire** : Mme Sylvie FLORIS

**Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

- CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE D'INTERET LOCAL " PRES ET MARAIS BOISES DU SAUSSERON A VALMONDOIS"
- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013
- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE95 DANS LE CADRE DE L'OPERATION "JE JARDINE MA VILLE"

**réf : DCM2014-89 : CREATION D'UN EPACE NATUREL SENSIBLE D'INTERET LOCAL "PRES ET MARAIS BOISES DU SAUSSERON A VALMONDOIS**

Par délibération du 22 mars 2002, le Conseil général du Val d'Oise a décidé de mettre en place une politique d'Espace Naturel Sensible d'intérêt local. Cette politique prévoit de déléguer, si nécessaire, le droit de préemption du Conseil général à la Commune et met en place un dispositif d'aides pour l'acquisition de terrain, les études préalables d'aménagement et les travaux de gestion et de valorisation.

La zone concernée, se situe en limite nord et est du territoire communal, le long du Sausseron et comprend tout ou partie des secteurs dénommés "Les prés sous Cocus", "Les Groues", "La Naze Nord", "Les Prés des nasses", "La Rue Dorée Nord" et "Les Boudettes".

Il s'agit de boisements humides de type aulnaie ou peupleraie, de zones humides type mégaphorbiaies ou roselières, et de restes de prairies humides. L'intérêt écologique des habitats naturels présents et de la faune et la flore a été confirmé par l'atlas du patrimoine naturel de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-1 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n°3-03 du 22 mars 2002 du Conseil général du Val d'Oise approuvant la mise en place de la politique "Espace Naturel Sensible d'intérêt local",

Considérant que le site "Prés et marais boisés du Sausseron à Valmondois" est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, en raison de l'absence de gestion, de l'abandon de certaines parcelles ou de la régression des milieux humides ouverts les plus intéressants,

Considérant la nécessité de renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire,

**APPROUVE** le principe de la création de cet espace naturel sensible d'intérêt communal, conformément aux plans de localisation et de délimitation ci-annexés,

**DEMANDE** au Conseil général la création d'une zone de préemption espace naturel sensible d'intérêt communal sur les parcelles concernées et la délégation du droit de préemption y afférant,

**SOLLICITE** l'attribution des aides du Conseil général et de l'Agence des Espaces Verts ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les acquisitions de parcelles à venir,

**RAPPELLE** l'intérêt écologique de cette zone, identifiée comme particulièrement riche dans l'atlas du patrimoine naturel communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet espace naturel sensible d'intérêt communal et à signer la convention à intervenir avec le Conseil général, relatif à ce projet.

**S'ENGAGE** à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.142-10 du Code de l'Urbanisme.

**réf : DCM2014-90 : RAPPORT ANNUEL DU SEDIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2224-5,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté par le maire à son conseil municipal ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante,

Vu le rapport annuel du SEDIF pour l'exercice 2013,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir pris connaissance**

**PREND ACTE** du rapport annuel du SEDIF du service public eau potable

**réf : DCM2014-91 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CAUE 95 DANS LE CADRE DE L'OPERATION "JE JARDINE MA VILLE"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2224-5,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Dans le cadre de l'opération "Je jardine ma ville", Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) pour 2014/2015. En tant que membre de l'association, la commune pourra bénéficier de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixée, selon le barème établi pour les collectivités locales de 1001 à 2000 habitants, à trois cents euros (300 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95) pour l'année 2014/2015

**ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 300 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2014;

**Complément de compte-rendu:**

**Monsieur le Maire, après avis des membres du Conseil municipal décide de reporter la délibération relative aux indemnités de gestion au receveur municipal pour 2014 jusqu'au prochain Conseil municipal**

**Monsieur le Maire, après avis des membres du Conseil municipal décide de procéder à la modification du règlement de la location de la salle des fêtes portant sur l'article 6 :**

**"En cas d'utilisation nocturne de la ou des salles, l'horaire d'utilisation de la salle ou des salles ne pourra pas excéder 2 HEURES DU MATIN pour éviter toutes nuisances nocturnes.**

En mairie, le 14/10/2014  
Le Maire  
Bruno HUISMAN

